CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux 16484

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET : Parc départemental de Saint-Pons - Convention avec l'AMU-CEREGE pour la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une sonde de mesures autonomes dans le cadre du projet de recherche multi partenarial KARST-HUVEAUNE.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône est propriétaire du Parc départemental de Saint-Pons (partiellement situé sur la commune de GEMENOS) qui abrite la source du même nom.

Le Centre Européen de Recherche et d'Enseignement en Géosciences de l'Environnement (CEREGE) participe au projet de recherche multi-partenarial Karst-Huveaune, dirigé par l'Université d'Aix-Marseille (AMU).

L'objectif est d'améliorer les connaissances sur les eaux souterraines entre la Sainte-Baume et la mer Méditerranée, et d'affiner des méthodes d'étude en croisant des approches de géosciences, de chimie de l'environnement et de tests en forages.

Pour ce faire, le CEREGE souhaite suivre en continu les variations de conductivité électrique, température et pression (CTD) de la source de Saint-Pons à l'aide d'une sonde de mesure in situ.

La présente convention acte le principe d'installation d'une sonde de mesures autonomes CTD à proximité de la source de Saint-Pons, sise dans le parc départemental du même nom, et définit ses conditions d'exploitation et de suivi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL